

CONDITIONS D'ANNULATION

Toute notification d'annulation doit être faite par lettre recommandée, dans les meilleurs délais, le cachet de la poste faisant foi.

Côté Voyages retiendra une partie des sommes versées calculée en fonction de la date d'annulation, selon les conditions ci-après (ou celles indiquées dans le contrat dans le cas d'un groupe constitué) :

10 % si annulation à + de 90 jours avant le début du séjour. ; 30 % si annulation entre 90 et 30 jours avant le début du séjour ; 60 % si annulation entre 30 et 10 jours avant le début du séjour ; 100 % à moins de 10 jours avant le début du séjour et/ou en cas de non-présentation sur place (no-show) ou interruption de séjour.

Dans le cas où vous désirez garantir cette annulation (en réglant le montant indiqué lors de la réservation du séjour), cette garantie n'intervient que pour rembourser les frais d'annulation retenus par Côté Voyages. Dans tous les cas, vous devez avoir réglé l'intégralité de votre séjour 30 jours avant la date prévue de votre arrivée sur place. A défaut, Côté Voyages est en droit de considérer que vous avez renoncé à votre réservation. Côté Voyages peut donc dans ce cas en disposer pour d'autres clients. Si vous annulez pour une raison de santé garantie, Côté Voyages vous rembourse les frais d'annulation après déduction d'une somme forfaitaire de 30 € par personne et du montant de la garantie. Cette somme reste toujours acquise et ne sera pas remboursable.

* En cas de licenciement économique du participant ou de son conjoint ou concubin ; maladie grave, d'accident grave ou de décès de vous-même, votre conjoint, votre père, votre mère, vos enfants ou personnes à charge vivant au sein de votre foyer. La maladie ou l'accident grave est une altération de santé constatée par une autorité médicale et entraînerait l'interdiction de quitter votre domicile et de participer au séjour que vous avez retenu.

Vous devez aviser Côté Voyages immédiatement par lettre recommandée sans oublier vos noms, prénom, adresse, lieu et dates du séjour annulé et l'ORIGINAL du CERTIFICAT MEDICAL. C'est la date du cachet de la poste qui sert à calculer les frais d'annulation retenus. A réception de votre courrier, nous vous ferons parvenir le remboursement de vos frais.

Dans quel cas n'avez-vous pas droit à ce remboursement : les frais retenus ne sont pas remboursables dans les cas suivants :

- Maladie ou accident ayant nécessité des soins dans les 3 mois précédents l'inscription au séjour.
- Grossesse, IVG, fausse-couche, accouchement et toute complication due à ces faits.
- Obligation de se soumettre à une cure, traitement esthétique ou psychothérapique, y compris toute forme de dépression.
- Alcoolisme, ivresse, usage de médicaments, drogues ou stupéfiants, non prescrits par une autorité médicale.
- Guerre civile ou étrangère.
- Faute intentionnelle
- Toute cause étrangère à un problème de santé.

Il s'agit là des exclusions habituelles aux garanties d'annulation (liste détaillée des garanties et exclusions disponible sur simple demande).